



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-010

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

75-2016-04-15-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 2ème étage, 1ère porte droite dans le couloir, de l'immeuble sis 101, avenue Jean Jaurès Paris 19ème et prescrivant les mesures pour y mettre fin (2 pages)

Page 3

## **Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris**

75-2016-04-15-002 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement (lot 22) situé dans le bâtiment A, au 4ème étage, couloir droite, 2ème porte droite de l'immeuble sis 33, rue de Torcy à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux. (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police**

75-2016-04-14-004 - arrêté DTPP 2016-350 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement GEOFFROY FRANCK (2 pages)

Page 9

75-2016-04-15-001 - arrêté modifiant l'arrêté modifié n°2015-00130 en date du 3 février 2015 portant la désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale. (2 pages)

Page 12

Agence régionale de santé

75-2016-04-15-003

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant  
l'état d'insalubrité du logement situé  
bâtiment rue au 2ème étage, 1ère porte droite dans le  
couloir,  
de l'immeuble sis 101, avenue Jean Jaurès Paris 19ème et  
prescrivant les mesures  
pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 11110090

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé  
**bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite dans le couloir,**  
 de l'immeuble sis 101, avenue Jean Jaurès Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures  
 pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2013 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite dans le couloir de l'immeuble sis 101 avenue Jean Jaurès Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 mars 2016, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 6 février 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment rue au 2ème étage, 1ère porte de droite dans le couloir** de l'immeuble sis 101 avenue Jean Jaurès à Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la SCI BIRKAT EL (RCS BOBIGNY 494 235 047) représentée par Monsieur David LASRY, domicilié 32bis Avenue Joffre 93220 Gagny ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Nexity Paris République domicilié 78 rue de Turbigo Paris 3ème. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-04-15-002

Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement (lot 22) situé dans le bâtiment A, au 4ème étage, couloir droite, 2ème porte droite de l'immeuble sis 33, rue de Torcy à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 10110223

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement (lot 22) situé dans le bâtiment A, au 4<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 2<sup>ème</sup> porte droite de l'immeuble sis 33, rue de Torcy à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment A, au 4<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 2<sup>ème</sup> porte droite de l'immeuble sis 33, rue de Torcy à Paris 18<sup>ème</sup>, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 avril 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°22, références cadastrales de l'immeuble 118 DA 105**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement (lot 22), situé dans le bâtiment A, au 4<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 2<sup>ème</sup> porte droite de l'immeuble sis 33, rue de Torcy à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la Société Civile Immobilière du Champ Piquenou représentée par Monsieur Jean TISSOT, domicilié 50, rue du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup> au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Monsieur ZERBIB domicilié 28, rue des Roses à Paris 18<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR



Préfecture de Police

75-2016-04-14-004

arrêté DTPP 2016-350 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement GEOFFROY FRANCK

*portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement GEOFFROY  
FRANCK*



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **14 AVR. 2016**

**DTPP 2016-350**

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « GEOFFROY FRANCK » ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Franck GEOFFROY, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement:

**GEOFFROY FRANCK**

**69, rue des Chênes**

**7370 WIHERIES (BELGIQUE)**

**exploitée par Monsieur Franck GEOFFROY**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante:

**- Soins de conservation.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0389**.

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'établissement. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



# Préfecture de Police

75-2016-04-15-001

arrêté modifiant l'arrêté modifié n°2015-00130 en date du 3 février 2015 portant la désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale.



**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
sous-direction des personnels

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le

**15 AVR. 2016**

**ARRETE N° 2016/3118/000014**

**modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00130 en date du 3 février 2015  
portant la désignation des membres au sein de la commission  
administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents  
spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 relatif à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu la démission de M. Benjamin GAYRARD, en date du 2 mars 2016 ;

Vu la désignation par le syndicat SNPPS UNSA, le 16 mars 2016, de Mme Saida KAMOUN en qualité de représentante du personnel suppléante pour le grade d'agent spécialisé ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux représentants du personnel pour le grade d'agent spécialisé est ainsi modifié :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
- M. Jaouen LE GOFF SNPPS UNSA	- M <sup>me</sup> Céline VER ELST SNPPS UNSA
- M <sup>me</sup> Florence SCHENA SNPPS UNSA	- Mme Saida KAMOUN SNPPS UNSA

### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet de Police,  
Le Directeur des Ressources Humaines

  
David CLAVIÈRE